



festival international de jardins Hortillonnages Amiens

11^{ème} édition
2020



Cabotans maraichers de Baptiste Demeulemeester et Stéphane Larcin © Yann Monel

Candidature à renvoyer au plus tard le 7 janvier 2020





Présentation générale

Le *Festival international de jardins - Hortillonages Amiens* propose au public des créations paysagères et des œuvres d'art accessibles, à pied ou en barque, sur des îlots des Hortillonages à Amiens et le long de la Somme. Disséminées sur ce site exceptionnel, ces interventions posent un regard décalé ou poétique, drôle ou critique mais toujours inédit, sur cet environnement complexe, sur son histoire et son devenir, et sur le lien entre nature et culture.

Créé en 2010 par la Maison de la Culture d'Amiens, ce festival de jardins, longtemps appelé *Art, villes & paysage*, est depuis deux ans - porté par l'association *Art & jardins | Hauts-de-France* : il s'intègre dorénavant dans un projet de jardins plus vaste qui s'étend à toute la région.

Le site internet www.artetjardins-hdf.com permet de découvrir les projets en cours.

Cette 11^{ème} édition du *Festival international de jardins* se déroulera du **5 juin au 18 octobre 2020**. Paysagistes, architectes, plasticiens et designers sont invités à répondre à cet appel à projets pour créer des œuvres in situ dans les Hortillonages d'Amiens.

Un descriptif du site des Hortillonages sur lequel les œuvres seront présentées se trouve en annexe.

Ce projet s'articule autour de plusieurs objectifs :

- soutenir la jeune création
- interroger la fonction nourricière des Hortillonages
- valoriser un patrimoine environnemental naturel en danger
- développer un projet culturel pour tous en allant à la rencontre de nouveaux publics
- favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des publics en difficulté
- participer à l'économie solidaire
- développer l'attractivité touristique du site

Conditions et critères d'éligibilité

Cet appel à projets s'adresse :

- aux paysagistes, architectes, plasticiens, designers, diplômés et âgés de moins de 45 ans (nés après le 31 décembre 1975)

Sont exclus de cette consultation :

- les concepteurs ayant réalisé un jardin ou une installation plastique dans les cinq dernières éditions du festival
- les personnes participant au jury

L'Organisateur se réserve le droit de faire participer hors concours des invités de son choix.

Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives.

Modalités de sélection

Les organisateurs réunissent un jury composé de personnes qualifiées (paysagistes, architectes, commissaires d'expositions, représentants des écoles, acteurs culturels des collectivités...) qui évaluera et sélectionnera les dossiers de candidature.

Les candidats seront appelés à concourir dans une des deux catégories proposées : **paysage** ou **installation plastique**. Après sélection, le jury se réserve le droit de proposer à des paysagistes et des plasticiens de s'associer.

Le Comité Artistique fera un choix sur dossier, en fonction des critères suivants :

pour la catégorie Installation plastique

- Qualité du parcours artistique / 60 %
- Qualité de la note d'intention / 40 %

pour la catégorie Paysage

- Qualité du parcours artistique / 60 %
- Qualité de la note d'intention / 20 %
- Prise en compte par le candidat des problématiques écologiques et environnementales de manière innovante / 20 %

D'une façon générale, pour les paysagistes, le jury sera sensible aux expérimentations innovantes qui favorisent des registres d'interventions hybrides.

Les œuvres paysagères devront tenir compte de la fragilité du site : les travaux sensibilisant ou interrogeant la préservation des Hortillonnages ainsi que ceux liés à la sauvegarde et à la réfection des berges seront particulièrement appréciés.

L'histoire des Hortillonnages étant intimement liée à la culture maraîchère, l'une des œuvres paysagère retenue sera liée à cette thématique et impliquera une redistribution des récoltes à des associations caritatives.





Conditions de participation

Calendrier à respecter

Date limite de candidature : **au plus tard le 7 janvier 2020 à 23h59**

Les candidats retenus s'engagent :

- entre le **29 janvier et le 1^{er} février 2020** : à visiter le site des Hortillonnages avec des membres de l'équipe d'organisation. Les frais d'accueil seront pris en charge par l'organisateur.
- **les samedi 7 et dimanche 8 mars 2020** :
à participer impérativement à un séminaire à Amiens.
Au cours de ces 2 jours, ils présenteront leurs projets aux autres artistes retenus et aux membres du Comité Artistique. Les frais d'accueil seront pris en charge par l'organisateur.
Les artistes devront alors préciser les données techniques, un planning et un budget prévisionnel.
- à réaliser / installer leur œuvre in situ
Les frais d'hébergement seront pris en charge par les organisateurs.
Les frais de transport sont à inclure dans les frais de production.
- **pour le 29 mai 2020** : à finaliser les œuvres présentées.
- **les 27-28 juin 2020** : à être présents pour le vernissage du Festival à Amiens.
Les frais d'accueil seront pris en charge par l'organisateur.

Durée des œuvres

Les œuvres réalisées pourront être éphémères (au minimum pour la durée d'ouverture au public du **5 juin au 18 octobre 2020**) ou semi-pérennes. Un comité artistique se réunit à la clôture du Festival pour décider des œuvres reconduites.



Totem à salades de Cécile Meynier © Yann Monel



Modalités financières

■ Pour la catégorie Paysage :

Budget de production : 12 000 € TTC maximum selon les dépenses réelles engagées pour l'œuvre.

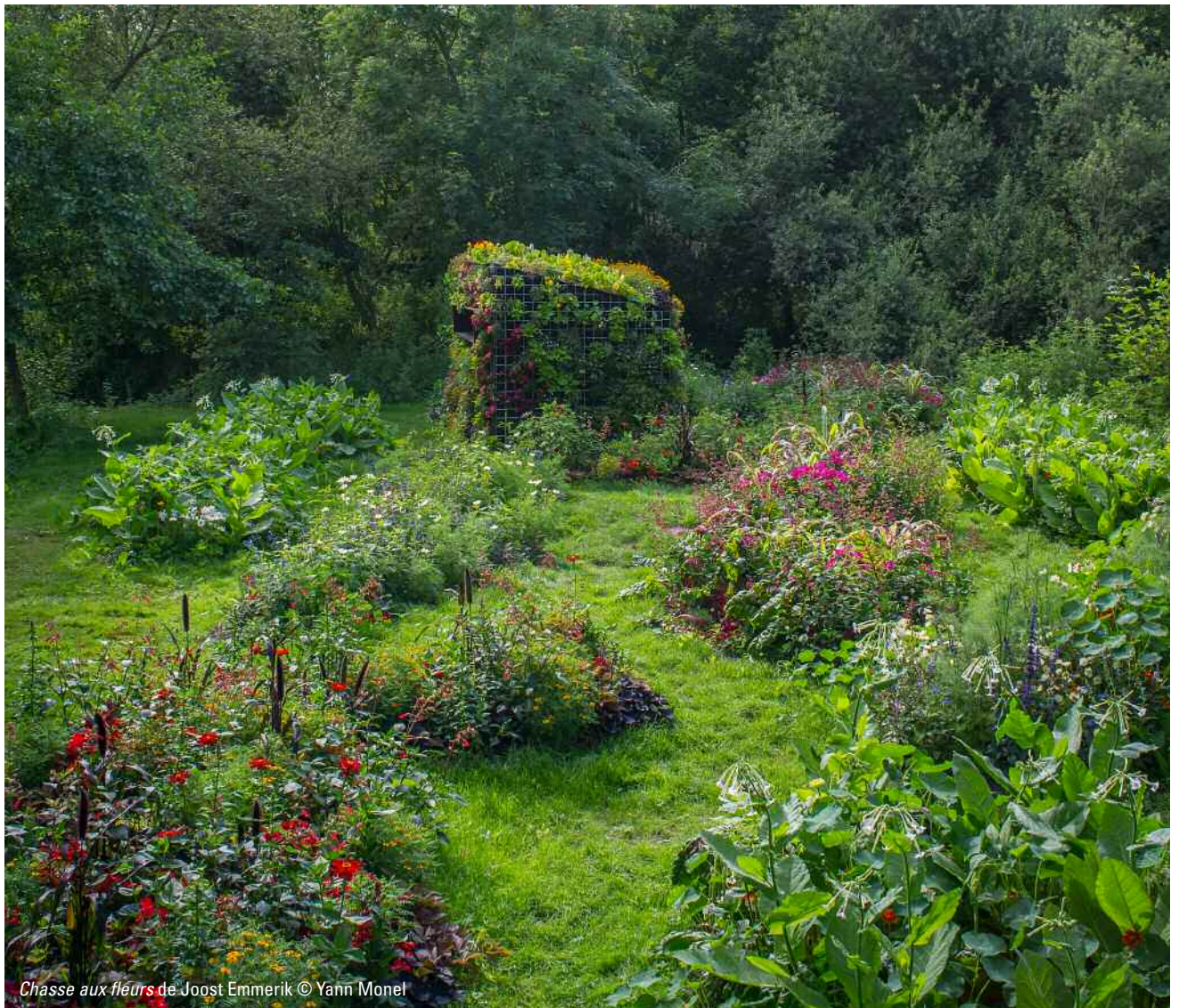
Ce budget est directement géré par l'Organisateur en concertation avec l'artiste.

Honoraires : 4 400 € TTC (ou brut) en cas de candidature individuelle ;
Montant global de 5 500 € TTC (ou brut) en cas de candidature collective

■ Pour la catégorie Installation plastique :

Budget de production : 7 500 € TTC maximum selon les dépenses réelles engagées pour l'œuvre. Ce budget est directement géré par l'Organisateur en concertation avec l'artiste.

Honoraires : 4 400 € TTC (ou brut) pour toutes les candidatures (individuelles ou collectives)





Dossier de candidature

Les dossiers devront être rédigés en français ou en anglais.

Le dossier de candidature est composé de :

- une note d'intention de deux pages maximum (accompagnée si possible d'un visuel)
- un dossier artistique actualisé de dix pages maximum en format A4 comprenant la démarche générale de l'artiste ou du collectif accompagné de visuels légendés relatifs à une sélection d'œuvres
- un curriculum vitæ du ou des artistes candidats
- la fiche d'inscription en annexe complétée
- une copie du (ou des) carte(s) d'identité ou passeport(s) des participants
- un justificatif de votre (vos) statut(s) professionnel (s) et de votre (vos) capacité(s) à éditer des factures (n° SIRET / n°MDA...)

Ce dossier est à envoyer au plus tard le 7 janvier 2020 à 23h59 en 2 formats

- format numérique en un seul document PDF à l'adresse suivante :
hortillonnages.avp@gmail.com

et

- support papier à l'adresse suivante :

Art & jardins | Hauts-de-France
Festival international de jardins
56, rue du Vivier
80 000 Amiens
France

L'appel à projet est téléchargeable sur le site d'Art & jardins | Hauts-de-France :
www.artetjardins-hdf.com

Merci de noter que les dossiers ne sont pas retournés, sauf si l'artiste le demande explicitement et accompagne son dossier d'une enveloppe suffisamment affranchie.

À titre indicatif, les résultats de l'appel à projets seront communiqués aux candidats au plus tard le 30 janvier 2020.



Fiche d'inscription

Cette fiche est compléer et à joindre obligatoirement au dossier de candidature
 au plus tard le 7 janvier 2020 à 23h59

Titre du projet (même si provisoire) :

Catégorie PAYSAGE Catégorie INSTALLATION PLASTIQUE

Vous ne pouvez postuler que dans une seule catégorie.

Candidature individuelle Candidature collective

Pour les candidatures individuelles

NOM / Prénom
Date de naissance
Nationalité
Adresse / Ville
Pays
Téléphone
Contact mail
Site internet

Pour les candidatures collectives

Nom du collectif

Noms des membres du collectif :

Merci de noter en premier le nom de l'interlocuteur privilégié pour toutes questions.

NOM / Prénom
Date de naissance
Nationalité
Adresse / Ville
Pays
Téléphone
Contact mail
Site internet



NOM / Prénom
Date de naissance
Nationalité
Adresse / Ville
Pays
Téléphone
Contact mail
Site internet

NOM / Prénom
Date de naissance
Nationalité
Adresse / Ville
Pays
Téléphone
Contact mail
Site internet

NOM / Prénom
Date de naissance
Nationalité
Adresse / Ville
Pays
Téléphone
Contact mail
Site internet

NOM / Prénom
Date de naissance
Nationalité
Adresse / Ville
Pays
Téléphone
Contact mail
Site internet



NOM / Prénom
Date de naissance
Nationalité
Adresse / Ville
Pays
Téléphone
Contact mail
Site internet

NOM / Prénom
Date de naissance
Nationalité
Adresse / Ville
Pays
Téléphone
Contact mail
Site internet

NOM / Prénom
Date de naissance
Nationalité
Adresse / Ville
Pays
Téléphone
Contact mail
Site internet

NOM / Prénom
Date de naissance
Nationalité
Adresse / Ville
Pays
Téléphone
Contact mail
Site internet



Annexe

Descriptif du site des Hortillonnages, Amiens

Irrigués par la Somme et l'Avre, les Hortillonnages (en latin, *hortus* signifie jardins) forment au cœur d'Amiens une mosaïque d'eau et de verdure de trois cents hectares. À leur origine : un élargissement de la Somme se répandant en multiples étangs aux contours flous et dessinant un puzzle de terre ferme et de terrains aquatiques. Au Moyen Age, les habitants creusèrent des canaux d'irrigation en surélevant les levées de terre pour faire des Hortillonnages un espace de production maraîchère. On comptait jusqu'à 950 maraîchers (les hortillons) au XIX^e siècle et les exploitations fournissaient l'ensemble de la ville en fruits et légumes.

Aujourd'hui, les Hortillonnages s'étendent aux communes d'Amiens : Camon, Rivery, Longueau. Si quelques grandes parcelles sont encore exploitées professionnellement, les maraîchers ne sont plus qu'au nombre de 7 pour 36 ha de parcelles cultivables. De nombreux terrains ont été rachetés par des particuliers pour être aménagés en jardins d'agrément accessibles en barque. Ce milieu semi-naturel humide favorise également la présence d'une flore et d'une faune aquatiques diversifiées et constitue un site de nidification pour de nombreux oiseaux. Les Hortillonnages représentent le deuxième pôle touristique d'Amiens après la cathédrale.

Créés et façonnés par l'homme, les Hortillonnages demeurent un espace fragile et nécessitent un entretien constant. Ils sont facilement submersibles en période de crues : cela provoque l'effondrement des berges et par conséquent de la terre qu'elles retiennent. Par ailleurs, la friche se développe très rapidement dans les zones non cultivées, transformant les jardins en marécages et rendant les voies d'eau non praticables. Ce phénomène a été accéléré par le départ progressif des hortillons qui avaient développé des compétences et des savoir-faire pour l'entretien du site.

Le site concerné par l'appel à projet :

Le site dédié au Festival concerne 95 ha des Hortillonnages et plus particulièrement l'île aux Fagots et l'étang de Clermont (cf. plans ci-joint).

Les jardins sont visités par le public, soit par voie pédestre, soit par voie d'eau grâce à des bateaux à moteur électrique permettant les déplacements d'un îlot à l'autre de juin à octobre.

Les projets devront prendre en compte la fragilité du site et des berges : les travaux sensibilisant ou interrogeant la préservation du site ainsi que ceux liés à la sauvegarde et à la réfection des berges seront particulièrement appréciés.

L'une des œuvres paysagère retenue sera nécessairement liée à la culture maraîchère et impliquera une redistribution des récoltes à des associations caritatives.

Les projets sur l'eau sont possibles, pour les paysagistes et les plasticiens, mais l'emplacement de l'œuvre doit être validé par l'Organisateur.

Les œuvres plastiques pourront être installées sur des parcelles indépendantes ou sur des parcelles paysagères en accord avec les paysagistes.



Les contraintes liées au site :

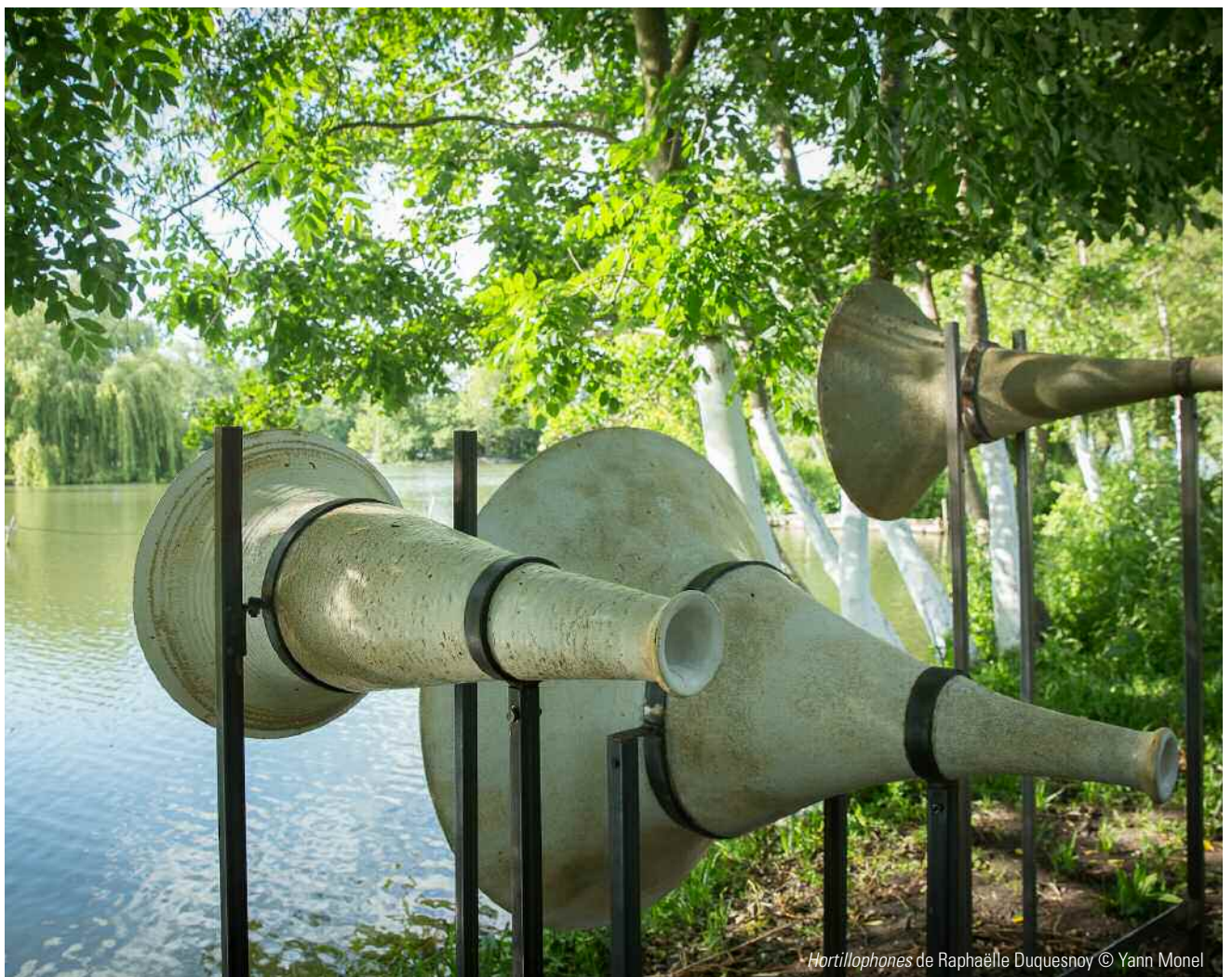
Les Hortillonnages sont en zone naturelle classée Natura 2000 : la faune et la flore sont protégées. L'emploi des produits phytosanitaires est interdit. Il faut veiller à ne pas introduire de plantes invasives et éviter l'emploi de matériaux qui puissent corrompre durablement le milieu.

Les Hortillonnages étant composés d'eau et de jardins flottants, cela induit certaines contraintes pour la réalisation des œuvres (transport du matériel en barque, pas d'électricité sur les îles) et pour leur conservation et leur évolution. Ces contraintes sont à évaluer et à intégrer dans la réalisation des projets : réalisation technique, planning, budget...

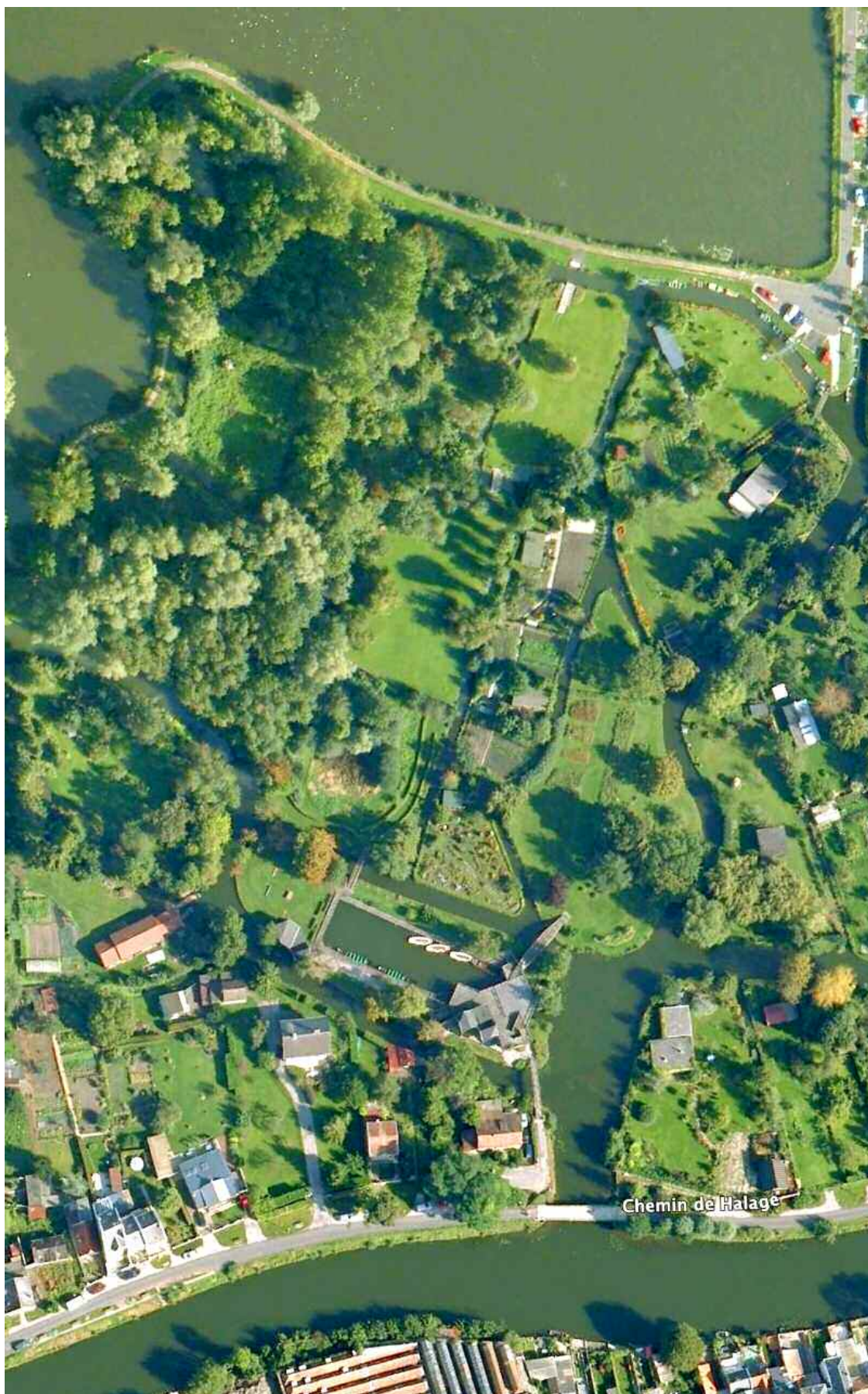
Ce site est un espace partagé : des chasseurs, des pêcheurs, des maraîchers, des particuliers ayant des jardins d'agrément y sont présents.

Enfin, au fil des années, un patrimoine d'œuvres paysagères et plastiques s'est créé : une quarantaine d'œuvres des éditions précédentes est présente sur le site et continue à investir l'espace. Certaines sont visibles sur le site internet d'Art & jardins | Hauts-de-France.

L'implantation des nouvelles œuvres devra prendre en compte et respecter ses différents usages existants.



Le site de l'Île aux Fagots





Le site de l'Etang de Clermont

